

**ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR
UN SPECTACLE « PAT'PATROUILLE MISSION JUNGLE »
AU PARC MAURICE THOREZ
LES 20, 23, 24 ET 25 MAI 2026
DE 16H00 A 21H30**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Adjoint au Maire délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 10/03/2026 par laquelle Madame RENOLD Amandine sollicite l'autorisation d'installer une structure chapiteau pour un spectacle « Pat 'Patrouille Mission Jungle » au parc Maurice Thorez à Choisy le Roi, les 20,23,24 et 25 mai 2026 de 16h00 jusqu'à la fermeture du parc (21h30).

ARRETE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à organiser le spectacle « Pat 'Patrouille Mission Jungle » au parc Maurice Thorez les 20,23,24, et 25 mai 2026 de 16h00 jusqu'à la fermeture du parc (21h30), à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les organisateurs du spectacle seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivant les articles 4.01 à 4.03 de la délibération n°22.071 du 30 mai 2022.

Article 3 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police nationale et de la Police Municipale conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy Le Roi,
- Monsieur le directeur de la Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame Renold Amandine

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 12 mars 2026

Le Maire,

